

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DAC 1315** Subvention (19.000 euros) à l'association L'Esprit Jazz (13e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Esprit Jazz ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 16 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros dont 15.000 euros au titre de la culture et 4.000 euros au titre de la politique en faveur de la jeunesse est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19, rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés – Paris en 2014. N° simpa 19634

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 15.000 euros (2014\_00189) ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 4.000 euros (2014\_00173).